

Direction Départementale des Territoires et de la mer
Mme Stéphanie MAGRI, Mme Flore DAGORN
89 Avenue des Cordeliers,
17000 La Rochelle

La Tremblade, le 07/07/2022
N/Réf. ODE/LITTORAL/LER/PC-20.006
Expertise Ifremer N° 22-016

Objet: Demande d'avis concernant les points de suivi REMI / REPHYTOX moules de bouchots. Transformation de lieux ponctuels en lieux surfaciqes.

Dossier suivi par : I. LE FUR, A. PIRAUD, S. GUESDON, M. LEMOINE, N. MASSON, S. ROCQ, Y. REYNAUD, A. BRUNEAU.

Mesdames,

Suite à votre demande du 3 mars 2022 veuillez trouver dans ce courrier des éléments répondant à vos sollicitations concernant la possibilité de transformer en lieux surfaciqes les lieux REMI et/ou REPHYTOX suivants :

- Petite Chette (080-P-032)
- Bouchots de Charente (080-P-085)
- Baie d'Yves (079-P-024)
- Ile d'Aix (079-P-025)
- Passe-Pelle (077-P-013)
- La Carrelère (077-P-022)

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Nous vous prions d'accepter, Mesdames, nos salutations distinguées.

Bénédicte CHARRIER
Responsable de Station de La Tremblade



Rappel du contexte et de la demande de la DDTM17

Le comité régional de conchyliculture de Charente-Maritime (CRC17) a attiré l'attention de la DDTM sur quelques difficultés de réalisation des prélèvements de surveillance REMI et REPHYTOX sur les points de suivi situés sur les bouchots.

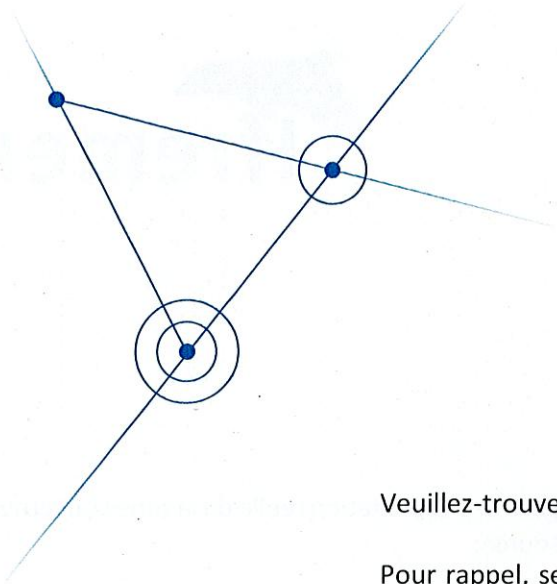
Pour mémoire, le CRC17 prend en charge, dans le cadre d'une convention de sous-traitance avec le laboratoire Qualyse concernant la surveillance sanitaire des zones de production conchylicole, la réalisation des prélèvements d'huîtres et de moules nécessitant l'utilisation d'un moyen nautique (bateau). Cette prestation est effectuée pour l'ensemble du littoral de Charente-Maritime, et depuis 2020 sur la partie sud du littoral de Vendée. Afin de concilier la programmation des prélèvements de routine et une réaction rapide exigée en cas d'alerte, des tournées de prélèvements sont organisées chaque mois, voire chaque semaine en période à risque pour les toxines lipophiles.

La réalisation de ces prélèvements se heurte à différentes contraintes difficiles à concilier :

- Organisation de tournées de 5 à 10 prélèvements en période de coefficients de marée tout juste suffisant ;
- Absence de stocks dédiés de moules pour la surveillance, et donc utilisation de coquillages en cours d'exploitation par les professionnels ;
- Présence de plus en plus importante de moules de petite taille au fur et à mesure que la saison de commercialisation avance et que les coquillages de taille marchande ont été récoltés

Face à ce constat et afin de faciliter la pérennité de la ressource disponible et la fluidité des tournées entre Charente-Maritime et Vendée, la DDTM17 souhaiterait étudier la possibilité de transformer en lieux surfaciques les lieux de surveillance suivants :

- Petite Chette (080-P-032)
- Bouchots de Charente (080-P-085)
- Baie d'Yves (079-P-024)
- Ile d'Aix (079-P-025)
- Passe-Pelle (077-P-013)
- La Carrelère (077-P-022)



Veillez-trouver ci-après nos éléments de réponses concernant votre demande d'avis :

Pour rappel, selon les procédures nationales du REMI¹ et du REPHYTOX², les lieux de prélèvement REPHYTOX et REMI sont de deux types :

- **lieux ponctuels**, dont la position géographique est définie par un point. Sur ces lieux, l'échantillonnage est effectué sur les coordonnées définies (à l'aide d'un GPS ou de tout autre repérage géographique) ; avec **une tolérance autour du lieu de 250 m pour les prélèvements REPHYTOX et 50 m pour les prélèvements REMI (en cas de gisement naturel, la tolérance peut être portée à 250 m pour les prélèvements REMI)**;
- **lieux surfaciques**, dont la position géographique est définie par un polygone dont la dimension reste à ajuster selon les cas. Sur ces lieux, l'échantillonnage doit être fait dans le polygone. Les lieux surfaciques sont adaptés à l'échantillonnage des coquillages pour lesquels le prélèvement ne peut pas toujours être effectué sur des coordonnées géographiques fixes (gisements coquilliers ou filières en mer par exemple); chacun des passages rattachés à un tel lieu surfacique doit néanmoins être renseigné avec les véritables coordonnées.

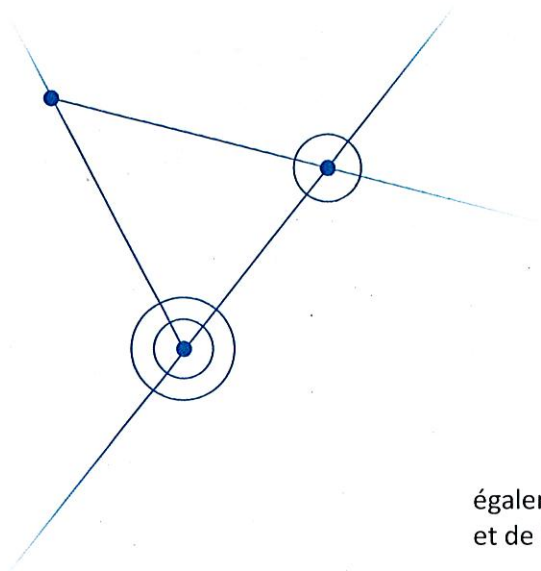
C'est l'Ifremer qui définit la localisation des lieux de prélèvements et valide leur éventuelle modification.

Afin que la stratégie de surveillance reste adaptée à la réalité du terrain, le réseau de lieux de surveillance peut évoluer. De façon générale, il convient de :

- Partager le problème, le besoin ou la question entre Directions départementales interministérielles (DDi), Laboratoire Départemental d'Analyse (LDA) et Laboratoire Environnement Ressource (LER). Les professionnels doivent également être impliqués autant que de besoin. Notamment, les LER doivent être informés de tout problème récurrent lié au positionnement d'un lieu de prélèvement et qui engendrerait des difficultés d'échantillonnage. Dans tous les cas de figure, les professionnels devront

¹ Piquet Jean-Come, Rocq Sophie, Kaelin Gaelle (2022). **Procédure nationale de la surveillance sanitaire microbiologique des zones de production de coquillages. Prescriptions du réseau de surveillance microbiologique des zones de production (REMI)**. Version 2 (08/02/2022). <https://archimer.ifremer.fr/doc/00750/86243/>

² Neaud-Masson Nadine, Lemoine Maud (2020). **Procédure nationale de la surveillance sanitaire des phycotoxines réglementées dans les zones de production de coquillages. Prescriptions du réseau de surveillance des phycotoxines dans les organismes marins (REPHYTOX)**. Novembre 2020 - ODE/VIGIES/20-11. <https://doi.org/10.13155/56600>



également être consultés au regard de l'exploitation réelle de la zone concernée et de la connaissance de la ressource;

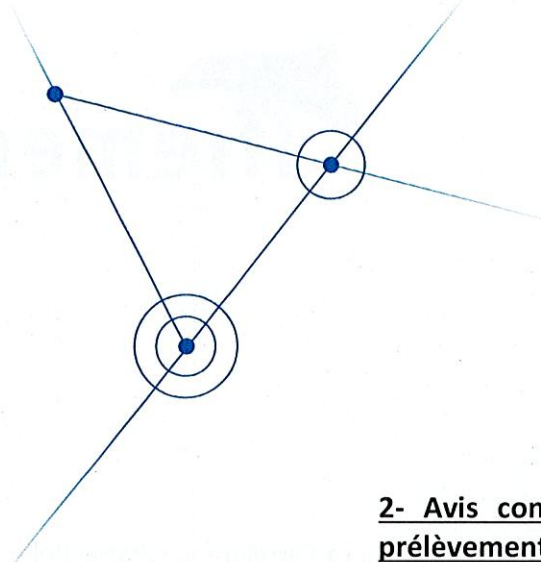
- Mettre en place une concertation pour proposer une solution. La DDi coordonne cette concertation. Il est nécessaire d'inclure tous les réseaux qui sont concernés par la demande ou qui pourraient être impactés par la modification envisagée (REMI, REPHYTOX, ROCCH);
- Valider la solution retenue au niveau local. Le LER peut s'appuyer sur les coordinations nationales des réseaux si nécessaire.

Les dynamiques spatio-temporelles des bactéries d'origine fécales et du phytoplancton dans l'eau de mer ne sont pas comparables. Par conséquent, face à ces deux types de contamination bien distincts, les mesures et les limites « géographiques » de gestion ne peuvent être appliquées à l'identique. En effet, d'après l'élément d'expertise émis par l'Ifremer en juillet 2020 (Piraud et al. 2020³ + annexe), les efflorescences algales présentent une importante variabilité spatio-temporelle interannuelle dont l'intensité et l'emprise spatiale dépendent des fluctuations environnementales (présentant également une variabilité interannuelle).

1- Avis concernant la transformation en lieux surfaciques des lieux de prélèvement strictement REPHYTOX

Concernant les lieux de prélèvements strictement REPHYTOX 080-P-032 « **Petite Chette** » et 080-P-085 « **Bouchots de Charente** », l'Ifremer **émet un avis favorable à la transformation de ces lieux ponctuels en lieux surfaciques**. Cependant, pour ces deux lieux de prélèvement une cartographie précisant les contraintes d'accès aux lieux REPHYTOX devra être fournie à l'Ifremer afin que des lieux surfaciques pertinents soient proposés.

³ Piraud Aude, Guesdon Stephane, Gervais Hugo, Lemoine Maud, Neaud-Masson Nadine, Bruneau Audrey (2020). **Demande de compléments d'information et d'expertise concernant les réseaux de surveillance REPHY et REPHYTOX en Charente-Maritime**. DDTM 17 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime, Service des activités maritimes, Unité cultures marines et pêche, La Rochelle, Ref. ODE/UL/LER/PC-20.004, Expertise Ifremer N° 19-115 - n° 95 CM, 7p., 21p., 2p., 2p.



2- Avis concernant la transformation en lieux surfaciques des lieux de prélèvement REMI et/ou REPHYTOX

Les lieux de prélèvement 079-P-024 « **Baie d'Yves** » et 077-P-022 « **La Carrelère** » sont des lieux suivis à la fois dans le cadre de la surveillance REMI et REPHYTOX. Les lieux de prélèvements 079-P-025 « **Ile d'Aix** » et 077-P-013 « **Passe-Pelle** » sont des lieux suivis uniquement dans le cadre du REMI.

Afin d'avoir des moules de taille suffisante et pallier le manque de ressource, un stock de moules non exploité et exclusivement dédié à la surveillance REMI/REPHYTOX pourrait être mis en place aux différents lieux cités ci-dessus. L'Ifremer propose dans un premier temps qu'une solution technique via la mise en place d'un dispositif de poches, de pieux, etc. (en quantité suffisante pour pallier le risque de mortalité naturelle), dédié à la surveillance soit étudiée et proposée.

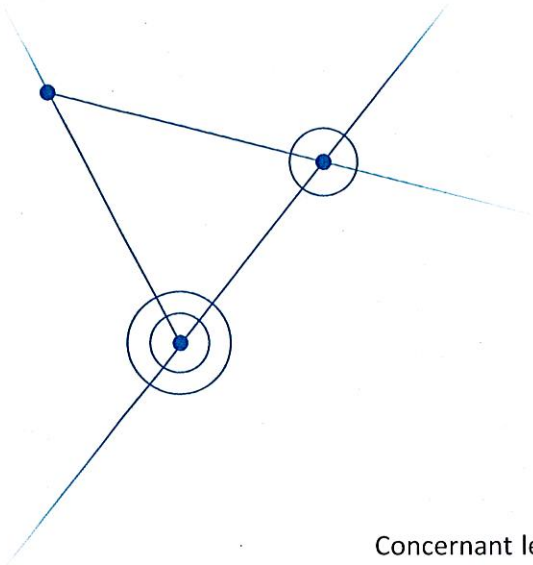
Si aucune solution corrective ne peut être mise en place, le passage d'un lieu ponctuel à un lieu surfacique suivi dans le cadre du REMI devra prendre en compte les connaissances relatives aux sources de contamination microbiologique à l'échelle locale et leur impact, notamment en lien avec l'hydrodynamique des zones concernées.

L'Ifremer demande également de préciser les contraintes et les difficultés rencontrées pour réaliser les prélèvements de moules sur ces 4 lieux. Une cartographie précisant les zones non accessibles lors de faibles coefficients de marée devra être fournie à l'Ifremer afin d'étudier la demande de transformation de ces lieux ponctuels en lieux surfaciques.

Enfin, pour ces trois zones de production « **17.09.05 -Ile d'aix** », « **17.09.03- Baie d'Yves – Filières Pertuis d'Antioche** » et « **17.02.01 - Est du Pertuis breton mytilicole** » n'ayant jamais fait l'objet d'études sanitaires, l'Ifremer recommande également la réalisation d'une étude afin d'identifier les sources de contamination microbiologique et d'évaluer leur impact sur les coquillages exploités ; une telle étude permettra de localiser les secteurs présentant le plus fort risque de contamination dans le périmètre de la zone classée.

Conclusion

L'Ifremer émet un avis favorable à la transformation des lieux ponctuels en lieux surfaciques pour les lieux strictement REPHYTOX 080-P-032 « **Petite Chette** » et 080-P-085 « **Bouchots de Charente** ». Pour ces deux lieux de prélèvement, une cartographie précisant les contraintes d'accès aux lieux REPHYTOX devra être fournie à l'Ifremer afin que des lieux surfaciques pertinents soient proposés.



Concernant les lieux de prélèvement « **Baie d'Yves** » « **La Carrelère** », « **Passe-Pelle** », « **Ile d'Aix** », suivis dans le cadre de la surveillance REMI et REPHYTOX. L'Ifremer recommande la mise œuvre de solutions correctives (comme la mise en place de dispositifs de stockage de coquillages dédiés) afin de pallier le manque de ressource et d'avoir des coquillages de taille suffisante. Si aucune solution correctrice n'est trouvée, des lieux ponctuels pourront être transformés en lieux surfaciques. Dans ce cas, des éléments complémentaires devront être fournis à l'Ifremer afin de préciser les contraintes et les difficultés rencontrées pour réaliser les prélèvements de moules (une cartographie précisant les zones non accessibles lors de faibles coefficients de marée, etc.).

Bénédicte Charrier
Responsable de Station
Ifremer La Tremblade

